



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2005-03-08-R-0050

commune(s) :

objet : **SHARPOINT 2 - Portail Internet**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -
Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

n° provisoire 7105

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1823 du 28 décembre 1978 et n° 79-421 du 30 mai 1979 ;

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés n° 1051927 en date du 31 janvier 2005 ;

arrête

Article 1er - Il est créé par la communauté urbaine de Lyon un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est la mise en place d'un portail intranet permettant le travail collectif à usage professionnel ainsi que la communication d'informations communautaires.

Article 2 : Les catégories d'informations enregistrées sont les suivantes :

- identité (nom, prénom, adresse de messagerie interne ou e-mail, téléphone, direction de l'agent),
- . formation, diplômes et distinctions de l'agent,
- vie professionnelle de l'agent.

Article 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, à raison de leurs attributions respectives :

- le personnel de la communauté urbaine de Lyon,
- les élus de la communauté urbaine de Lyon,
- la trésorerie principale qui a en charge la Communauté urbaine de Lyon.

Article 4- Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée s'exerce auprès de la direction des affaires juridiques et de la commande publique.

Article 5 : Le vice président en charge de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon.

Lyon, le 8 mars 2005

Le président et par délégation,
Le vice-président chargé des affaires
Juridiques et de l'informatique,

Jean-Paul Colin.